

CONTRAT

Entre la **F**édération **F**rançaise de **B**oxe
Et le club

pour l'ORGANISATION

d'une RENCONTRE INTERNATIONALE « Equipes de France » FRANCE / X

ELITE HOMMES

ELITE FEMMES

CADET JUNIOR HOMMES

CADET JUNIOR FEMMES

(Cocher la case correspondante)

LIEU :

DATE : le20.....àH.....

ARTICLE 1 : objet du contrat

L'objet du présent contrat est de préciser les modalités selon lesquelles la Fédération Française de Boxe (FF Boxe) et le Club « » représenté par M. ou Mme en tant que président ou présidente (*rayez les mentions inutiles*) organisent la rencontre internationale « **FRANCE / X** »

Les deux parties signataires de la présente convention entendent organiser la rencontre dans les meilleures conditions en respectant les règles précisées dans les articles qui suivent.

La Fédération Française de Boxe ne peut pas être tenue responsable en cas de défaillance de l'équipe étrangère ou de tout autre problème matériel entraînant l'annulation de la rencontre.

ARTICLE 2 : arrivée/départ et effectif des 2 délégations

L'équipe de FRANCE et l'équipe étrangère arriveront la veille de la compétition et repartiront le lendemain de la compétition.

Chaque équipe est composée de 8 à 11 boxeurs, de 2 entraîneurs, de 2 officiels, d'un chef de délégation. L'ensemble des personnes des deux équipes à héberger ne peut pas dépasser 32 personnes.

ARTICLE 3 : engagements de la FF Boxe

La FF Boxe s'engage à :

- présenter une équipe de FRANCE, avec sa tenue complète qui sera opposée à une équipe de niveau équivalent dont elle organisera la venue en partenariat avec l'organisateur au cours d'un programme comportant entre 8 et 11 combats.
- fournir à l'organisateur des éléments d'information et de communication (composition des équipes, palmarès) pour la promotion de la manifestation,
- fournir à titre de prêt pour la rencontre : 10 paires de gants (5 bleues et 5 rouges) de 10 et 12 onces ainsi que 5 casques rouge et 5 casques bleus si nécessaire.
- convoquer les juges/arbitres désignés par la CNO

ARTICLE 4 : engagements de l'organisateur

Le CLUB "" s'engage à :

- régler les droits de réunion d'organisation à la FF Boxe
- proposer une salle de compétition (1000 personnes environ) répondant aux normes de sécurité. L'ensemble des installations (salle de compétition, locaux d'entraînement et de pesée, lieux d'hébergement) doit être agréé par la FF Boxe avant la rencontre. La salle de compétition doit être équipée de moyens de sonorisation. Elle doit comprendre 4 vestiaires : 1 pour chaque équipe, 1 pour les officiels, 1 pour le contrôle antidopage. Elle doit être équipée d'un ring réglementaire et complet. Il doit y avoir en périphérie du ring 3 tables pour les juges, une pour les officiels à l'arrière, une table pour la presse. A l'arrière de ces tables, des barrières de protection doivent être installées.
- prendre à sa charge les transports aller-retour des 2 équipes entre la gare ou l'aéroport de leur arrivée jusqu'au lieu d'hébergement prévu par l'organisateur ainsi que tous les transferts nécessaires au titre des réceptions et de la compétition,
- prendre en charge l'hébergement en pension complète des deux équipes (boxeurs et accompagnateurs) et du staff fédéral dans un ou des hôtels deux étoiles ou un lieu d'accueil équivalent à un hôtel deux étoiles pour toute la durée du séjour (2 nuits). Les boxeurs sont logés en chambres doubles et les officiels et entraîneurs en chambres individuelles. Les repas doivent répondre aux conditions indiquées par la FF Boxe et être servis dans des locaux non-fumeurs,
- prendre en charge les frais d'hébergement/repas des arbitres internationaux (entre 2 et 4 personnes selon si le pays concerné amène des arbitres IBA ou non)
- prendre en charge les déplacements et l'hébergement du médecin local, du délégué de réunion régional, du présentateur, et du chronométreur (*voir les désignations avec le comité régional concerné*).
- organiser l'emploi du temps du séjour des deux équipes avec le DTN ou son représentant et à le respecter,

- - fournir de l'eau minérale aux entraîneurs (vestiaires et coins de rings),
- fournir les drapeaux et les hymnes des deux équipes, la billetterie et les affiches.
- fournir une salle pouvant servir pour l'entraînement, toutes deux proches du lieu d'hébergement (ou intégrées au lieu d'hébergement) et facilement accessibles, plus une bascule de contrôle
- contacter son comité régional concernant la désignation et la convocation des officiels nécessaires pour le déroulement de la rencontre (hors juges/arbitres désignés par la CNO)
- mettre à la disposition de la FF Boxe des invitations, dont 5 places de ring et 1 place par athlète français, afin d'assister à la compétition.

ARTICLE 5 : communication et diffusion

SERVICE COMMUNICATION

Dès validation du présent contrat par les deux parties, le service communication de la FF Boxe prendra contact avec l'organisateur pour obtenir les logos partenaires et toutes informations utiles à la formalisation des supports de communication relatifs à la rencontre internationale. Ces éléments doivent parvenir à la FF Boxe au moins 6 semaines avant la date de la rencontre internationale.

Dès réception des éléments provenant de l'organisateur, la FF Boxe formalisera l'affiche et les déclinaisons qui en découlent et les transmettra à l'organisateur pour assurer la communication au niveau local.

La rencontre ne peut être présentée que sous le vocable : « RENCONTRE INTERNATIONALE FRANCE - »

L'équipe de France ne peut être présentée que sous les intitulés : « Equipe de France senior homme Elite », « Equipe de France junior », « Equipe de France senior féminine Elite », selon les conditions précisées dans le contrat liant la Fédération française de boxe et l'organisateur.

L'organisateur doit prendre en compte les partenaires fédéraux, en particulier les équipementiers et fournisseurs officiels, et ne pas solliciter de partenaires concurrents lors de cette rencontre. Il doit également le cas échéant mettre à disposition de la FF Boxe des espaces publicitaires sur et en dehors du ring pour la promotion des partenaires fédéraux.

Contact fédéral : communication@ff-boxe.com - 01.49.42.23.67

DIFFUSION

En cas d'accord entre un opérateur TV et la FF Boxe pour la diffusion de la rencontre, aucune image de l'évènement ne peut être captée par un autre média.

En cas de retransmission télévisée, un cahier des charges technique sera transmis à l'organisateur pour s'assurer que le lieu de l'évènement peut accueillir une production audio-visuelle de qualité, dans les meilleures conditions.

ARTICLE 6 : conditions financières

Le CLUB ""

- doit verser une soumission à la Fédération Française de Boxe d'un montant de (hors frais éventuels liés à une retransmission télévisée) :

- 5000,00 EUROS pour une rencontre SENIOR masculine
- 4000,00 EUROS pour une rencontre SENIOR féminine
- 2000,00 EUROS pour une rencontre CADET/JUNIOR féminine ou masculine

Chaque montant de soumission peut être payable en 2 fois sous forme de 2 chèques libellés à l'ordre de la Fédération française de boxe. Ils seront mis à l'encaissement comme suit:

Pour une rencontre internationale ELITE hommes :

- 1^{er} chèque de 2500,00 euros encaissement 10 jours après la compétition
 - 2^{ème} chèque de 2500,00 euros encaissement 40 jours après la compétition
- Si 1 seul chèque, celui-ci sera mis à l'encaissement 15 jours après la compétition

Pour une rencontre internationale ELITE femmes :

- 1^{er} chèque de 2000,00 euros encaissement 10 jours après la compétition
 - 2^{ème} chèque de 2000,00 euros encaissement 40 jours après la compétition
- Si 1 seul chèque, celui-ci sera mis à l'encaissement 15 jours après la compétition

Pour une rencontre internationale Jeune :

- 1^{er} chèque de 1000,00 euros encaissement 10 jours après la compétition
 - 2^{ème} chèque de 1000,00 euros encaissement 40 jours après la compétition
- Si 1 seul chèque, celui-ci sera mis à l'encaissement 15 jours après la compétition

- perçoit la totalité des recettes aux guichets,
- bénéficie de la totalité des recettes publicitaires,
- bénéficie de la totalité des aides et subventions versées par les partenaires institutionnels (mairie, conseil général, conseil régional) ou privés (entreprises)

L'organisateur déclare avoir pris connaissance et accepté les différents articles du présent contrat et tous les documents cités dans celui-ci.

Fait à Pantin, le 20.....

Pour le Club ""

Nom :

Qualité : Président(e) du club

(Signature et cachet) :

Pour la Fédération Française de Boxe

Dominique NATO

Président FFB

(Signature et cachet)